

SOMMAIRE

I. Rappel des textes

II. Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune

LES OBJECTIFS	5
LES ACTIONS	7
1. L'urbanisation future de la ville pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants	7
Urbanisation.....	7
Services et équipements	8
La création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.....	8
2. La préservation de la qualité du cadre de vie	9
La requalification de friches industrielles	10
La dynamisation des quartiers	10
3. La réalisation et le développement de pôles d'emplois et d'activités.....	11
Développement de la zone d'activités (compétence communautaire):.....	11
4. Les liaisons inter-quartiers et la circulation.	12
Aménagement de la RD 603.....	12
Le traitement des entrées de ville.....	12
Les liaisons douces.....	12
5. Orientations générales en matière d'environnement	13

I. Rappel des textes :

Article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme (décret n° 2004-531 du 09 juin 2004)

« Le projet d'aménagement et de développement durable **définit**, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 (décentralisation, équilibre, non discrimination, gestion économe du sol, protection des milieux, sécurité et salubrité publique, rationalisation de la demande de déplacement) et L. 121-1 (principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement), **les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.** »

Le projet d'aménagement et de développement durable peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

II. Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune :

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de JARNY, tout en préservant la qualité de vie quotidienne et l'environnement, se déclinent selon les dispositions de l'article R. 123-3.

Les orientations générales définies pour l'aménagement et le développement de la commune prennent en compte les données issues du diagnostic territorial et énoncent les grands choix de développement durable pour la commune.

LES OBJECTIFS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune a pour objectif principal la mise en valeur de la ville pour une plus grande attractivité. Cet objectif se décline en diverses actions et intègre les problématiques liées à la cohésion sociale et à la protection de l'environnement.

Le projet doit relever deux défis :

- **le développement économique de la ville : maintien de l'emploi existant, création de nouvelles activités suscitant l'implantation de nouveaux investisseurs.**

- **l'amélioration du cadre de vie de ses habitants : développement urbain cohérent et maîtrisé, requalification des espaces et des équipements publics, dynamisation des quartiers, pour attirer de nouveaux habitants.**

Le projet est partenarial et doit rechercher un effet multiplicateur et une cohérence; c'est pourquoi il s'articule avec le projet territorial de la Communauté de Communes du Jarnisy. Celui-ci est fondé sur 12 objectifs axés notamment sur la mise en œuvre d'équipements et de projets concourant au développement durable du territoire, sur une politique d'animation économique, culturelle, environnementale et touristique ainsi que sur la mise en œuvre d'une politique sociale volontariste. La ville de Jarny, en tant que ville centre, partage les objectifs fondamentaux du Jarnisy tout en poursuivant des objectifs propres.

Le projet intercommunal et le projet jarnysien sont interdépendants et doivent être mis en synergie car ils procèdent tous deux à la dynamique du territoire et favorisent sa cohérence.

Les déclinaisons opérationnelles du projet de développement durable de la ville s'articulent autour de 5 orientations générales :

1. le développement urbain,
2. la qualité du cadre de vie,
3. le dynamisme économique,
4. les transports et la circulation,
5. l'environnement.

LES ACTIONS

1. *L'urbanisation future de la ville pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants*

Urbanisation

L'objectif communal est d'ouvrir à l'urbanisation des zones tout en tenant compte des multiples contraintes présentes sur la commune notamment en ce qui concerne les risques miniers ou d'inondation. Il s'agit à la fois de fixer la population résidant déjà sur le ban communal et d'attirer de nouveaux habitants, l'objectif étant d'atteindre 10 000 habitants à terme.

La réflexion à mener concerne **les modes d'habitat et leur diversité** que la commune doit prendre en compte pour satisfaire tant quantitativement que qualitativement et sans discrimination, les besoins en logement de l'ensemble de la population, aujourd'hui et demain.

La commune souhaite renouveler l'offre de terrains à bâtir, en assurant **l'équilibre de la tache urbaine et en préservant les espaces naturels**.

Il s'agit ainsi d'ouvrir des zones à l'urbanisation avec pour objectif une densification de l'agglomération plutôt qu'une consommation des espaces naturels.

Cet objectif prend également en compte les contraintes liées aux zones humides ou inondables, notamment en bordure de l'Orne et du Rougewald, ainsi que les risques d'affaissement minier.

Ainsi, de nouvelles zones sont ouvertes à l'urbanisation :

- la municipalité a impulsé la mise en place de lotissements aux lieux-dits de « l'Epine » et des « Marcaires » en se rendant propriétaire des terrains devant constituer l'emprise des surfaces à lotir et en choisissant les sociétés chargées de les aménager (qui achèteront également ces terrains et les commercialiseront). Ces terrains sont dans le prolongement immédiat des zones urbaines actuelles.

- De la même façon, de futures zones d'habitat sont prévues aux lieux-dits « le Zoug » et Pérenchamps.

- Le site de la Cartoucherie situé à l'ouest de la commune permettrait une évolution cohérente de l'urbanisation sur du long terme.

- La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation le lieu-dit « Haut de Han » afin de créer une réelle continuité de l'urbanisation existante en respectant l'équilibre de la tache urbaine et offrir de nouveaux terrains à bâtir. La partie en bordure de voie du secteur est concernée par les risques miniers et, est donc par conséquent classée en zone naturelle. Le reste de la zone est en zone blanche.

Services et équipements

Cet axe d'action s'inscrit dans un double objectif de développement social et d'aménagement du territoire équitable : les citoyens sont égaux devant le service public en général et les équipements publics en particulier, quel que soit leur âge.

La ville doit par conséquent proposer des services de proximité pour tous : de la petite enfance au troisième âge, en passant par la jeunesse et les adultes.

L'aménagement d'équipements publics entre dans cette perspective, visant à répondre aux besoins individuels et collectifs des usagers-citoyens et à leur fournir des services de qualité, accessibles à tous.

Dans le cadre de cette politique, la commune s'attache à regrouper les structures sociales dans le cœur de la ville, en liaison directe avec chacun des quartiers qui composent la ville.

Dans cet objectif, certains services ont déjà été intégrés dans des bâtiments existants désaffectés et de nouveaux équipements occupent aujourd'hui des espaces délaissés du centre urbain participant à la restructuration de l'ensemble.

La création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le renouvellement urbain de la ville de Jarny s'adresse à toutes les populations, y compris aux gens du voyage. La création d'une aire d'accueil améliorera leur condition de vie et facilitera leur insertion sociale.

2. La préservation de la qualité du cadre de vie

La commune possède des paysages naturels et urbains très intéressants dont il convient de préserver les qualités.

Différentes mesures sont alors à envisager, visant la prise en compte et la sauvegarde environnementale du cadre de vie.

Le renouvellement urbain sera tout particulièrement orienté sur la requalification des centres-villages.

Il s'agira d'une double valorisation : urbaine et paysagère.

Moteur de cette revalorisation, la réhabilitation et l'aménagement du centre-ville a déjà été en grande partie effectuée. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et d'étendre cette action vers les centres-villages du vieux Jarny et de Droitaumont.

Aménagement des centres-villages du vieux Jarny et de Droitaumont village :

Les quartiers du vieux Jarny et de Droitaumont village se caractérisent par la présence de nombreux usoirs.

Dans le souci de mettre en valeur ces espaces et de donner tout son sens à un régime juridique spécifique et parfois mis à mal par les propriétaires riverains, la ville a souhaité qu'une étude de ces lieux soit réalisée.

Le CAUE a ainsi proposé des principes d'aménagement qui seront mis en oeuvre dans les prochaines années et qui dépassent le traitement seul des usoirs pour s'étendre au quartier.

Ainsi, en ce qui concerne le vieux Jarny, il s'agit de procéder à un requalibrage des voies, accompagné d'un traitement qualitatif des revêtements de sol et à une meilleure organisation du stationnement.

En ce qui concerne, Droitaumont village, l'enjeu est d'améliorer l'organisation du stationnement et la qualité d'aménagement des espaces publics. La traversée du village par des automobilistes à des vitesses excessives nécessite également d'étudier l'amélioration de la sécurité aux abords de la route .

La place Giacometti :

Le secteur faisant l'objet de l'aménagement est composé de 2 espaces, séparés par la route départementale, la place Giacometti d'une part, et les parcelles situées devant le gymnase M. Baquet d'autre part.

Il est situé au cœur de la ville et voisine commerces, services et équipements publics : collège L. Aragon, gymnase M. Baquet, pharmacie, laboratoire, supermarché, proximité du lycée.

Cette opération s'inscrit dans la volonté municipale de recréer un cœur de ville au centre de Jarny dans un périmètre allant de la place Giacometti à l'église.

L'étude d'aménagement est effectuée par l'AGAPE.

Cette place sera aménagée comme un espace de respiration le long de la RD 603 et de liaison entre les quartiers (centre et gare). Le programme prévoit des surfaces commerciales et de services, des logements, une médiathèque, organisés autour d'une place afin d'établir un vrai projet global sur cet espace.

Les surfaces commerciales implantées auront une vocation à la fois de commerce de proximité mais aussi de grande surface en centre ville. Le projet global sera revu en conséquence de cette implantation.

La place de la gare et ses abords :

Le quartier gare souffre d'une insuffisance de places de stationnement et d'une absence d'organisation des dessertes d'autobus.

La Ville souhaite donc requalifier ce secteur urbain en coopération avec la région, dans le cadre de son programme de modernisation des gares, et la SNCF.

Cette opération prévoit de :

- réaliser des quais de desserte pour les bus,
- créer du stationnement de longue durée et des dépose-minute,
- redessiner la voirie départementale traversant la place pour sécuriser le secteur,
- agrémenter le périmètre par des aménagements paysagers et des cheminements piétonniers.

L'objectif est de mettre en valeur ces sites, en liaison les uns avec les autres, pour offrir à Jarny un véritable lieu qualitatif de centralité, de rencontre, et ainsi générer un regain de dynamisme au coeur de la ville.

La requalification de friches industrielles

Jarny compte trois friches industrielles, issues de l'abandon de l'activité minière et sidérurgique : le carreau de la mine de Jarny, celui de Droitaumont et les anciens abattoirs.

La préservation de ces sites est indispensable pour la ville dans la mesure où ils constituent une partie du patrimoine industriel, architectural, historique et par conséquent, une part de l'identité de Jarny.

De plus, ces friches contribuent à la dégradation du paysage : leur requalification s'inscrit ainsi dans une perspective d'amélioration de l'image de la ville et du cadre de vie des habitants.

Les principes directeurs d'aménagement sont fondés sur deux axes :

- la démolition de certains bâtiments inutiles dans le projet de requalification,
- la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments restants.

Cet important patrimoine foncier que présentent les trois friches sera reconverti dans des espaces à vocation économique, culturelle et de loisirs.

Les travaux de requalification seront effectués en plusieurs tranches, les premiers aménagements ayant pour objectif la propreté et la sécurité des lieux.

La dynamisation des quartiers

Pour un aménagement du territoire équitable et équilibré et une égalité des citoyens devant les équipements et les services publics, le projet global de développement durable ne doit pas être focalisé sur le centre de la ville mais s'adresser également aux différents quartiers qui la composent.

Ainsi, la requalification urbaine du centre ville constitue un moteur de développement pour l'ensemble de l'agglomération, c'est à dire l'ensemble des quartiers.

Le changement est parti du centre pour irriguer la périphérie.

La revitalisation des quartiers poursuit le même objectif que celui sur lequel s'appuie l'ensemble du projet de développement, à savoir l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants.

3. La réalisation et le développement de pôles d'emplois et d'activités

La commune possède un ensemble d'établissements industriels et commerciaux répartis entre le centre-ville et les zones d'activités.

JARNY, pour retrouver son rôle de pôle d'emplois, doit développer son tissu économique en confortant l'ensemble d'activités existant et en exploitant les différentes disponibilités foncières qui lui permettront d'accueillir de nouvelles entreprises, artisanales, industrielles, de services, et de créer ainsi de nouveaux emplois.

Développement de la zone d'activités (compétence communautaire):

Le territoire a souffert de la fermeture des sites miniers et de la crise de l'industrie qui l'a accompagnée. Cependant, Jarny oeuvre activement pour la reconversion industrielle, notamment par la création d'une Z.A.C. à l'entrée est de la ville, hors agglomération.

Des actions sur le développement commercial doivent également être mises en place afin de soutenir et moderniser l'artisanat et le commerce local, et contribuer ainsi au développement économique du territoire.

Une Opération Urbaine et Commerciale est mise en place, dont les objectifs visent à :

- associer développement commercial et développement urbain,
- mettre en valeur les atouts du centre ville,
- dynamiser en améliorant la fonctionnalité commerciale.

Elle peut consister en différents types d'actions :

- la rénovation des façades, vitrines et enseignes commerciales,
- des aides à l'association de commerçants pour des opérations innovantes,
- une amélioration de la signalétique.

Cette opération s'inscrit dans la réflexion globale qui est menée sur tous les aspects de la mise en valeur du centre ville énoncés précédemment (urbanisme, logement, circulation, stationnement, animation de la ville, ...). Et également dans le projet territorial intercommunal du Jarnisy.

Le dynamisme d'une ville la rend attractive pour l'implantation de nouvelles entreprises.

4. *Les liaisons inter-quartiers et la circulation.*

Aménagement de la RD 603

Par son statut d'axe structurant Est-Ouest, la RD 603 constitue l'épine dorsale de Jarny, du Jarnisy et de l'ensemble du bassin minier. Elle draine en effet un flux routier important et diversifié. Ce réseau est sollicité tant pour le déplacement des personnes (domicile-travail) que pour le transport des marchandises.

Les aménagements tant urbanistiques (intervention sur trottoir et chaussée) que paysagers, ont été effectués afin de donner à cet axe de circulation le statut d'une véritable voie urbaine.

Ses aménagements s'inscrivant dans une opération globale de requalification urbaine, il s'agira de les compléter par un traitement des délaissés urbains et des ruptures de continuités urbaines, par des actions sur le bâti.

Le traitement des entrées de ville

La requalification des entrées de ville contribue à l'embellissement de la ville et fait partie intégrante de la réflexion globale de traverse de l'agglomération.

Cette opération vise ainsi à revaloriser l'image de la ville et améliorer la lisibilité des carrefours.

Elle concerne les trois entrées de ville de Jarny :

- . l'entrée est (giratoire sur la RD 603),
- . l'entrée nord (giratoire sur le RD 613)
- . l'entrée ouest (RD 603, à hauteur du pont de l'Yron)

Les liaisons douces

La Ville souhaite mettre à disposition des familles des chemins de promenade.

Trois sentiers doivent être réalisés, sur le marais de Droitaumont (2,6 km), aux Rouaux et ses abords (3,7 km), rue de la Cartoucherie (911m) et rue Emile Bouchotte (800m)

Un cheminement le long de l'Orne et de l'Yron sera aménagé pour relier Moulinelle et Droitaumont.

L'objectif de ces cheminements est aussi de mettre en avant l'eau dans la ville. En effet, même si les cours d'eau parcourent la commune, ils restent peu lisibles.

Parallèlement, des bandes cyclables seront créées.

5. Orientations générales en matière d'environnement

La préservation des espaces naturels, des paysages et des perspectives est un enjeu primordial.

Mettre en valeur le paysage et assurer sa protection participe aussi à la qualité du cadre de vie.

La ville de Jarny dispose d'un potentiel environnemental indéniable qu'il s'agit d'exploiter tout en le préservant.

Son territoire est surtout marqué par l'élément aquatique puisqu'il est traversé par 3 rivières : l'Orne, l'Yron et le Rougewald. L'urbanisation de Jarny a d'ailleurs été délimitée par ces 3 cours d'eau. Jarny compte également un espace naturel sensible, le marais de Droitaumont.

La politique de mise en valeur de l'environnement s'appuiera sur :

- des sites de qualité à fort potentiel environnemental comme :
 - . le château de Moncel et son parc,
 - . les 3 cours d'eau précédemment cités,
 - . le marais de Droitaumont.

- des opérations spécifiques liées au statut de Jarny, ville porte du Parc Naturel Régional de Lorraine.

La politique de protection de l'environnement a pour principal objectif la sécurisation des ressources naturelles et visera tout particulièrement :

- le maintien de la biodiversité animale et végétale,
- la protection des paysages,
- la bonne gestion de l'eau, problématique particulièrement prégnante puisque l'arrêt des exhaures minières pose la question de l'alimentation en eau, de sa pollution et du maintien du régime minimum des cours d'eau.

La mise en valeur et la protection de l'environnement présentent un fort enjeu dans la mesure où elles constituent un facteur de développement durable et un support pédagogique et de tourisme de proximité.

Ainsi, la charte d'écologie urbaine a été signée mercredi 8 mars 2006 par les acteurs institutionnels (Etat, Région, Département, Commune de Jarny, Parc Naturel Régional de Lorraine, CAUE de Meurthe-et-Moselle, SIRTOM, Communauté de communes du Jarnisy) ainsi que par les acteurs locaux (comités de quartier, associations, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs et services publics).

Cette charte constitue pour la ville un précieux outil de planification, jusqu'à l'horizon 2010, des actions de protection de l'environnement de développement économique et d'équité sociale.

De plus, La municipalité a commencé à travailler à la création d'une maison de l'environnement implantée sur le domaine de Moncel, qui regroupe le château et un parc de 17 ha.

Ce site constituera un lieu de rencontre, d'information et de débats et aura plusieurs vocations (renvoyant toutes à la problématique environnementale):

- l'accueil et l'information des publics
- les fonctions pédagogiques (sensibilisation des scolaires et du grand public par le biais d'expositions, centres de documentation, ateliers pédagogiques, animations ...)
- les fonctions associatives (le site hébergera les associations environnementales)
- les fonctions de restauration (et éventuellement d'hébergement).

Enfin, le marais de Droitaumont a été répertorié à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles effectué par le Département en 1992, et classé par celui-ci comme site d'intervention prioritaire en 2000. (maîtrise d'œuvre départementale)

L'inventaire écologique, ainsi qu'un plan d'aménagement et de gestion de cet espace naturel sensible ont été réalisés par le bureau d'étude ESOPE sur demande du Conseil Général.

La mise en place d'un plan de gestion qui planifie pour 5 ans (2005 - 2010) les actions de conservation du patrimoine naturel du marais à mener, et d'un plan d'aménagement, lequel organise pour 10 ans (2005 - 2015) les aménagements à mettre en place sur le site, dans un objectif d'accueil du public ont été effectués (circuit de découverte, accueil handicapés,).

La commune a délibéré pour autoriser le Conseil Général à instaurer un droit de préemption sur les terrains inscrits dans le périmètre de l'ENS du marais de Droitaumont.

Les mesures citées dans ce document se concrétiseront au travers d'une réflexion particulière sur les zones de développement de la ville et sur l'élaboration d'un règlement d'urbanisme veillant au respect des particularités urbaines et architecturales de la ville.